

## TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ACTIVITE D'ASSESEUR DES POLES SOCIAUX

(cour appel Lyon, 2 mars 2021)

<b>OBJET</b>	<p>Le Pôle Social du Tribunal Judiciaire a pour objet de trancher les <b>litiges relevant du contentieux général de la Sécurité Sociale et du Régime Agricole</b>.</p>
<b>MISSION</b>	<p>Le ressort du Pôle Social du Tribunal Judiciaire correspond à tout ou partie d'une circonscription d'un organisme de Sécurité Sociale.</p> <p>Le ressort et le siège du Pôle Social du Tribunal Judiciaire sont fixés par arrêt ministériel.</p> <p>Il tranche les litiges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En ce qui concerne les bénéficiaires et leurs ayants-droits :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiliation et immatriculation aux différents régimes de sécurité Sociale,</li> <li>- Le droit aux prestations, leur quantum et leurs conditions d'attribution,</li> <li>- La reconnaissance du caractère professionnel d'un accident du travail,</li> <li>- Le remboursement des prestations indûment servies.</li> </ul> </li> <li>• <b>En ce qui concerne les employeurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contestations en matière de cotisations et de majorations de retard,</li> <li>- La répartition entre les différents employeurs d'un même salarié,</li> <li>- Le remboursement par l'employeur des prestations servies à l'un de ses salariés,</li> <li>- L'opposition à contrainte délivrée pour le recouvrement des cotisations.</li> </ul> </li> <li>• <b>En ce qui concerne les organismes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différends entre un organisme et un praticien à propos des horaires,</li> <li>- Les différends entre un organisme et un établissement hospitalier à propos des frais de séjour,</li> </ul> </li> </ul> <p>Le Pôle Social du Tribunal Judiciaire règle également les litiges opposant les organismes de Sécurité Sociale à leurs ressortissants, en ce qui concerne l'application de la législation de la Sécurité Sociale en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'accidents du travail (taux d'incapacité permanente, partielle).</li> <li>• D'invalidité</li> <li>• D'inaptitude au travail</li> </ul> <p>Compétence élargie aux contestations introduites par des handicapés adultes ou pour des handicapés mineurs à la suite de décisions prises par les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) relatives à l'octroi de prestations sociales...</p>
<b>COMPOSITION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un magistrat du siège,</li> <li>• Un assesseur représentant les travailleurs salariés,</li> <li>• Un assesseur représentant les employeurs ou travailleurs indépendants.</li> </ul> <p>Les assesseurs appartiennent à la profession agricole lorsque le litige intéresse un membre de ces professions.</p>

<p><b>MODE DE DESIGNATION</b></p>	<p>Désignation par <b>Ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel</b>, sur présentation d'une liste de candidats établie <b>par le préfet</b> sur proposition des organisations professionnelles et syndicales.</p> <p>Les assesseurs doivent <b>prêter serment</b> devant le tribunal judiciaire.</p> <p>Ils doivent ensuite effectuer une <b>formation obligatoire préalable</b> et à défaut ne pourront pas siéger.</p>
<p><b>CONDITIONS ET INCOMPATIBILITES</b></p>	<p>Etre âgé de 23 ans au moins (pas de plafond d'âge)</p> <p>Jouir de ses droits politiques, civils et de famille</p> <p>Ne pas avoir été condamné pour un crime ou un délit figurant au bulletin n°1 du casier judiciaire <b>et</b> n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour une infraction prévue au livre VII du code rural et de la pêche maritime ou au code de la sécurité sociale</p> <p>Ne pas faire l'objet d'une mesure de protection juridique (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice)</p> <p><b>La fonction d'assesseur n'est pas incompatible avec celle de conseiller prud'homme</b>, mais elle l'est avec celle de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- juge au tribunal de commerce</li> <li>- la qualité de membre des conseils ou conseils d'administration des organismes de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole</li> </ul>
<p><b>DUREE DU MANDAT</b></p>	<p><b>3 ans</b></p>
<p><b>FREQUENCE DES AUDIENCES ( TJ de Lyon uniquement)</b></p>	<p>Etablissement d'un tableau de roulement pour couvrir les 12 audiences mensuelles. <b>Soit une audience par mois</b> sur <b>½ journée</b> (matin le plus souvent) par assesseur.</p> <p>Il est indispensable d'être présent sous peine d'être déclaré démissionnaire par la Cour d'Appel.</p>
<p><b>INDEMNISATION</b></p>	<p><b>L'assesseur perçoit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une indemnité d'audience : environ 90 € brut par audience (y compris pour la prestation de serment et la formation qui compte pour deux audiences)</li> <li>- Une indemnité pour perte de salaire pour les salariés (montant de la retenue salariale opérée par l'employeur du fait de l'absence)</li> <li>- Une indemnité de perte de gain pour les employeurs ou travailleurs indépendants (montant forfaitaire de 60 euros brut environ par audience)</li> <li>- Le remboursement des frais de déplacement</li> </ul> <p><b>Une audience dure en général une demi-journée.</b></p>